

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE104

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« ou par »

les mots :

« d'office ou à la demande de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification des responsabilités dans l'exercice de l'action en nullité. C'est bien l'autorité administrative qui exerce cette action, d'office ou à la demande de la SAFER à laquelle la notification devait être adressée.